



Ce document a pour vocation de répondre aux premières questions liées à un événement de type manifestation et/ou dégradation.

Il met en avant les premiers contacts pour aider et accompagner les commerces et entreprises impactés.

La Chambre de commerce et d'industrie est disponible pour accompagner les établissements qui le souhaitent.

**Pour un appui personnalisé,
Contactez la Chambre de commerce et d'industrie départementale**

Les services de la CCI Versailles-Yvelines sont joignables au :

07.61.28.96.89 - jlenain@cci-paris-idf.fr
07 72 20 43 92 - cgardavoir@cci-paris-idf.fr

Lien d'urgence

: <https://www.entreprises.cci-paris-idf.fr/numero-crise>

Ce lien comprend :

- le numéro d'urgence
- un guide sur les démarches à accomplir
- des fiches d'informations
- une FAQ
- des dispositifs d'accompagnement

DÉMARCHES A ACCOMPLIR SUITE A DES DOMMAGES CAUSÉS PAR DES MANIFESTATIONS

L'établissement a été victime des dégradations matérielles ou le personnel a subi des dommages corporels lors d'une manifestation. L'État peut être conduit à prendre en charge, directement ou par l'intermédiaire de votre assureur, l'indemnisation des biens et des dommages corporels subis.

1. DEPOT DE PLAINTE

Pour Paris et les départements 92, 93, 94 : Présentez-vous sans délai dans l'un des commissariats de secteur afin de déposer plainte : il vous sera délivré un récépissé.

[Liste des commissariats de votre département](#)

Adressez ce document à votre assureur et gardez en une copie.

Vous avez la possibilité de déposer une pré-plainte en ligne : [Coordonnées des commissariats](#) (vous serez contacté pour un rendez-vous) et [lien pour pré-plainte en ligne](#).

Pour les départements 77, 78, 91 et 95 : [coordonnées des commissariats](#)

Si, en raison d'éventuelles blessures, vous ne pouvez-vous rendre dans un commissariat pour déclarer les dommages, adressez à votre assureur tous les documents justificatifs et, notamment, un certificat médical descriptif des blessures établi par votre médecin.

2. INDEMNISATION

DEMARCHES AUPRES DE LA PREFECTURE DE POLICE

Contactez par mail ou par courrier la **préfecture de Police de Paris** (service des Affaires juridiques et du contentieux) pour demande d'indemnisation pour les dommages causés lors d'un rassemblement ou attroupement:

indemnisation-manif-pp@interieur.gouv.fr

Voir modèle de courrier et [formulaire de demande d'indemnisation d'un préjudice occasionné lors d'une manifestation ci-après](#).



MODELE DE LETTRE A ADRESSER PAR COURRIER AU PREFET DE POLICE
OU PAR MAIL A L'ADRESSE SUIVANTE : indemnisation-manif-pp@interieur.gouv.fr

NOM – PRENOM
RAISON SOCIALE
ADRESSE

Monsieur le Préfet de Police
Services des affaires juridiques et
du contentieux
9 boulevard du Palais
75195 PARIS CEDEX 04

Lieu, Date.....

Monsieur le Préfet,

Je vous informe que lors de la manifestation du [date] à [lieu] (**précisez le lieu et l'heure des faits**), j'ai subi les dommages attestés par les documents suivants (**joindre les justificatifs y compris les documents que vous avez reçus de votre assureur**).

En application de l'article L211.10 du code de la sécurité intérieure, je sollicite l'indemnisation de ce préjudice.

Signature



PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU
CONTENTIEUX
Bureau du Contentieux de la Responsabilité

DEMANDE D'INDEMNISATION D'UN PREJUDICE OCCASIONNE LORS D'UNE MANIFESTATION

Partie réservée à l'administration
Réf : SAJC M.....

1) Identité du réclamant

M. Mme Autre :

Nom.....

Prénom.....

Adresse.....

Code Postal..... Ville.....

Tél

Adresse mail

Référence éventuelle du demandeur.....

Qualité :

Victime Assureur Autre :

2) Informations relatives au(x) préjudice(s) occasionné(s) lors de la manifestation

Date de la manifestation.....

Lieu de l'incident (rue et arrondissement).....

Nature du(des) préjudice(s) : Matériel Economique

Si vous n'êtes pas la victime du(des) préjudice(s) occasionné(s) lors de la manifestation :

Nom et prénom de la victime.....

Adresse.....

Code Postal..... Ville.....

3) Déclaration du (des) préjudice(s)

La victime a-t-elle déposé plainte auprès de l'un des points d'accueil de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne (commissariat central d'arrondissement, service d'accueil et d'investigation de proximité (SAIP) ou unité de police de quartier) ? : Oui Non

Le cas échéant, date du dépôt de plainte :

Le sinistre a-t-il été déclaré à l'assurance ? : Oui Non

Le cas échéant, date de déclaration du sinistre :

Le cas échéant, montant de la franchise laissé à la charge de l'assuré :

Joindre obligatoirement le courrier de la compagnie d'assurances

4) Liste des pièces à joindre obligatoirement à la réclamation



Récépissé du dépôt de plainte formulé par la victime auprès de l'un des points d'accueil de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne

Pièces justificatives relatives au préjudice matériel

-  **Devis de réparation des dommages ou facture ou rapport d'expertise**
-  **Le cas échéant, Certificat d'immatriculation du véhicule**
-  **Le cas échéant, dernier procès-verbal de contrôle technique**
-  **Photographies de bonne qualité permettant d'identifier le bien endommagé et présentant clairement les dommages allégués**
-  **Le cas échéant, justificatif démontrant que l'assureur a effectivement indemnisé son sociétaire ou qu'une franchise a été laissée à la charge de ce dernier.**
-  **S'il est prévu une expertise contradictoire sur place/sur pièce, merci d'en adresser une copie**

Pièces justificatives relatives au préjudice économique

En ce qui concerne le préjudice économique (perte d'exploitation), compte tenu de la technicité de la matière, l'expert désigné par la Préfecture de police prendra contact avec votre expert-comptable en charge du commerce vandalisé :

Coordonnées de l'expert-comptable :

* * * * *

Je soussigné,.....
agissant en qualité de.....
atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande
d'indemnisation au titre du préjudice occasionné lors de la manifestation du
.....

Fait à
Date

Signature (s) + cachet (éventuellement)

 Pièces à fournir

Nota bene : Les formulaires incomplets ne seront pas instruits

Nota bene : Le fait de remplir correctement votre formulaire n'entraîne pas une présomption de la responsabilité de l'Etat.

Attention : Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu. (**art 441-6 du Code Pénal**).

Formulaire et pièces à retourner à :

➤ Par voie postale à :

Préfecture de Police

Secrétariat Général pour l'Administration

Service des Affaires Juridiques et du Contentieux **Manifestations**

Bureau du Contentieux de la Responsabilité 9 Boulevard du Palais

75195 PARIS Cedex 04

➤ Par mail à :

[indemnisation-manif-pp\[@\]interieur.gouv.fr](mailto:indemnisation-manif-pp[@]interieur.gouv.fr)

DEMARCHES AUPRES DE L'ASSUREUR

► Déclaration du sinistre

- Prévenez votre assurance du sinistre, le plus rapidement, par téléphone ou mail.
- Relisez votre contrat d'assurance pour examiner les garanties incluses (si contrat détruit ou inaccessible, contacter d'abord son agent pour en obtenir une copie).

N.B : ainsi les sinistres liés aux catastrophes naturelles, manifestations sur la voie publique ou attentats ne sont pas toujours couverts.

- Déclarez votre sinistre, par écrit, auprès de son agent d'assurance dans les **délais** et forme stipulés par le contrat pour :
 - Décrire plus en détails les sinistres : dommages pour soi et/ou autrui (matériels : matériel d'exploitation, mobilier, marchandises, stocks, biens confiés par clients, rideau de fer, enseignes, devanture ; corporels : consultations médicales, hospitalisation ; cessation d'activité pour exploitant et salariés éventuels, etc....).
 - Demander qu'un expert, mandaté par la compagnie, vienne établir un constat.
 - **Se renseigner sur la marche à suivre avant de lancer des travaux de réparation** : la compagnie a-t-elle des entreprises agréées permettant d'obtenir une prise en charge totale ou partielle des frais de travaux, peut-on faire appel à des entreprises de son choix, quels délais, quelles conditions (établissement de devis à soumettre obligatoirement à la compagnie d'assurance avant engagement des travaux?...), etc...
- Rassemblez le maximum de preuves pouvant certifier la propriété de vos bien détruits ou blessures : prévoir très vite une chemise où rassembler tous ces documents (photos, factures, témoignages, déclaration auprès du commissariat, etc...)

NB : Ne pas accepter les services d'experts se présentant spontanément à vous, sans être mandaté par votre assureur (preuve à l'appui).

Si vous souhaitez obtenir un **rapport d'intervention des pompiers**, afin de le transmettre à votre assureur, [remplissez le formulaire en ligne sur le site des sapeurs-pompiers des Yvelines](#).

Et indiquez l'adresse de votre boutique, le jour et l'heure de l'intervention. Vous recevrez en retour le rapport d'intervention.

DEMARCHES AUPRES DU SYNDIC DE COPROPRIETE

Dans le cas où le sinistre impacterait des parties communes de l'immeuble (façade, entrée, etc), prévenez votre syndic de copropriété, lequel préviendra l'assureur de l'immeuble qui devrait

prendre en charge en totalité ou en partie le montant des réparations des parties communes de l'immeuble.

Surtout, ne vous lancez pas dans des travaux de réparation des parties communes de l'immeuble.



► Indemnisation

Deux cas de figure :

1. Votre assureur vous indemnise directement, sans franchise

Il se chargera d'accomplir les formalités complémentaires auprès de l'administration.

2. Votre assureur vous indemnise mais laisse à votre charge une franchise, ou bien votre assureur ne vous rembourse pas

Envoyez au préfet de police la réponse de votre compagnie d'assurances en y joignant les documents suivants :

- Le récépissé de déclaration délivré par l'un des commissariats du Val-de-Marne ou, à défaut, toute pièce justificative.
- Les devis ou factures de réparation.
- La liste des objets ou marchandises volés ou détériorés. Le cas échéant, une évaluation des pertes d'exploitation.
- Si un véhicule a été endommagé : la photocopie de la carte grise.
- S'il y a un dommage corporel : un certificat médical descriptif des blessures.

Retrouvez toutes ces informations sur le site Internet de la Préfecture de police :

Rubrique : [Vous êtes victime de dommages causés lors de manifestations](#)

**CONTACTS UTILES POUR LES ENTREPRISES / COMMERCE
RENCONTRANT DES PROBLEMES DE SECURITE ET / OU
DES DIFFICULTES ECONOMIQUES CONJONCTURELLES
(Trésorerie, paiement de charges...)**

1. Cellule de prévention des difficultés d'entreprise du Tribunal de Commerce

Tribunal de Commerce de Paris :

1 Quai De Corse 75181 PARIS CEDEX 04

Tél : 0891 01 75 75

Site web : <https://www.tribunal-de-commerce-de-paris.fr>

Cellule prévention : <https://www.greffe-tc-paris.fr/actualites/prevention-des-difficultes-des-entreprises-demandez-un-entretien-confidentiel-en-ligne>

Tribunal de Commerce des Hauts-de-Seine :

4 Rue Pablo Neruda 92020 NANTERRE CEDEX

Tél : 01 40 97 17 17

Prise de rendez-vous prévention des difficultés des entreprises : https://www.greffe-tc-nanterre.fr/index.php?pg=pc_prevention

Tribunal de commerce de la Seine-Saint-Denis :

1-13 rue Michel De L'Hospital 93008 BOBIGNY CEDEX

Tél : 0891 01 11 11

Prise de rendez-vous prévention des difficultés des entreprises : https://www.greffe-tc-bobigny.fr/index.php?pg=pc_prevention#:~:text=par%20t%C3%A9l%C3%A9phone%20au%200.891.01.11,Kbis%20seulement%20%2D%20envoi%20par%20t%C3%A9l%C3%A9copie

Tribunal de Commerce des Yvelines :

1 place André Mignot 78011 VERSAILLES CEDEX

Tél : 01 39 07 16 40

Prise de rendez-vous prévention des difficultés des entreprises : https://www.greffe-tc-versailles.fr/index.php?pg=pc_prevention

Tribunal de Commerce du Val-de-Marne :

1 avenue du General De Gaulle 94049 CRETEIL CEDEX

Tél : 01 43 99 05 75

Prise de rendez-vous prévention des difficultés des entreprises : https://www.greffe-tc-creteil.fr/index.php?pg=pc_prevention

Tribunal de Commerce de l'Essonne :

1 rue De La Patinoire 91011 EVRY CEDEX

Tél : 01 69 47 36 50

Prise de rendez-vous prévention des difficultés des entreprises : https://www.greffe-tc-evry.fr/index.php?pg=pc_prevention#:~:text=Vous%20pouvez%20prendre%20contact%20directement,%2Dde%2Dcommerce.fr

Tribunal de Commerce du Val d'Oise

3 rue Victor Hugo 95300 PONTOISE

Tél : 01 34 25 47 60

Prise de rendez-vous prévention des difficultés des entreprises :

<https://www.valdoise.gouv.fr/contenu/telechargement/1097/7732/file/dispositif+pr%c3%a9vention+entreprises.pdf>

Tribunal de Commerce de Seine-et-Marne

Tribunal de Commerce de Meaux : 56 rue Aristide Briand 77100 MEAUX

Tél : 01 60 25 85 20

Prise de rendez-vous prévention des difficultés des entreprises :

<https://www.greffe-tc-meaux.fr/actualites/7701-prevention-des-difficultes-des-entreprises-demandez-un-entretien-confidentiel-en-ligne>

Tribunal de Commerce de Melun :

2 avenue du General Leclerc 77000 MELUN

Tél : 01 64 79 84 00

Prise de rendez-vous prévention des difficultés des entreprises :

https://www.greffe-tc-melun.fr/index.php?pg=pc_prevention

Dans le cas où la société a de réelles difficultés financières pouvant entraîner soit une sauvegarde de justice, soit un redressement ou une liquidation judiciaire, il est préférable de prendre contact directement avec la Cellule de prévention qui reçoit sur demande les entreprises.

Un juge bénévole est à l'écoute des entrepreneurs.

2. URSSAF

L'URSSAF met en œuvre une politique de recouvrement amiable axée sur l'anticipation. Dès les premières difficultés, des accords d'échelonnement des dettes, de remises de pénalités et d'absence d'inscription de garanties sont possibles.

[Formulaire de contact URSSAF](#)

Précisez dans l'objet du courriel "entreprises en difficultés"

3. CESPPLUSUR

CESPPLUSUR un dispositif de la Préfecture de Police accessible aux petits commerçants et professionnels de Paris et de la petite couronne, qui permet d'accéder à un ensemble d'informations sur les risques et conseils pour assurer la sécurité des commerces.

Il est possible de s'inscrire gratuitement au dispositif d'alerte par SMS fournissant des informations actualisées sur les nouvelles fraudes repérées telles l'utilisation de faux billets, les agressions dans votre quartier, les manifestations... afin de vous en prémunir.

L'inscription est totalement gratuite et peut se faire directement

sur <http://cesplussur.interieur.gouv.fr>



4. LA CCSF (Commission des Chefs des Services Financiers) *Centre d'information sur la prévention des difficultés des entreprises*

CCSF Paris :

Codefi.ccsf75@dgfip.finances.gouv.fr

CCSF Hauts-de-Seine :

Codefi.ccsf92@dgfip.finances.gouv.fr

CCSF Seine-Saint-Denis :

Codefi.ccsf93@dgfip.finances.gouv.fr

CCSF Val-de-Marne :

Codefi.ccsf94@dgfip.finances.gouv.fr

CCSF Essonne :

Codefi.ccsf91@dgfip.finances.gouv.fr

CCSF Val d'Oise :

Codefi.ccsf95@dgfip.finances.gouv.fr

CCSF Seine et Marne :

Codefi.ccsf77@dgfip.finances.gouv.fr

CCSF Yvelines :

Codefi.ccsf78@dgfip.finances.gouv.fr

En cas de difficultés conjoncturelles : la CCSF

Pour aider les entreprises confrontées ponctuellement à des difficultés pour régler impôts ou cotisations sociales, la Commission des chefs des services financiers (CCSF) peut accorder des délais et un échelonnement des dettes sociales et fiscales. La CCSF présidée par la Direction départementale des finances publiques (DDFiP) réunit également l'Urssaf et Pôle emploi.

Démarche : la saisine de la CCSF, confidentielle et gratuite, s'effectue auprès de la DDFiP.

Contact : ddfip78.pgp.actioneconomique@dgfip.finances.gouv.fr

En cas de difficultés structurelles : le Codefi

En cas de difficultés d'une entreprise de moins de 400 salariés, de nature à remettre en cause sa structure ou son organisation, le Comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (Codefi) accueille et oriente vers les interlocuteurs compétents selon la nature des difficultés. Il peut également proposer sous certaines conditions un audit de la société ou l'octroi d'un prêt de restructuration du Fonds de développement économique et social (FDES). Pour les entreprises de plus de 400 salariés, le comité interministériel de restructuration industrielle (Ciri) est compétent.

Démarche : la saisine du Codefi, confidentielle et gratuite, s'effectue auprès de la Direction départementale des finances publiques (DDFiP).

Contact : ddfip78.pgp.actioneconomique@dgfip.finances.gouv.fr

Secrétariat du Codefi : **01 30 84 63 50**

Le correspondant PME :

Le correspondant PME de la Direccte Ile-de-France a pour mission de soutenir les entreprises dans leurs démarches administratives. Il accompagne les chefs d'entreprise dans leurs projets de développement et/ou les aide à faire face à leurs difficultés. Il peut également les orienter vers les services de l'Etat représentés au Comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (Codefi).

Contact : idf.correspondant-pme78@direccte.gouv.fr

Secrétariat : **01 70 96 13 43**

<p>La Chambre de commerce et d'industrie peut vous accompagner dans ces démarches.</p>

DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE

- Vous avez été victime d'agressions ou vos commerces ont été dégradés.
 - La cellule d'urgence médico-psychologique peut vous apporter un soutien médico-psychologique : [lien vers la cellule](#)
 - [Les associations d'aide aux victimes](#) peuvent vous accompagner dans vos démarches juridiques et vous proposer un soutien psychologique
-
- Vous n'avez pas été victime d'agressions ou de dégradations mais vous souhaitez, pour vous ou vos employés, bénéficier d'un accompagnement psychologique, trois permanences d'urgence médico-psychologique peuvent vous accueillir dans les hôpitaux suivants :

<https://www.guidedesdemarches.com/SANTE/HOP78.htm>

Demande d'un soutien psychologique à APESA (plusieurs sentinelles au sein de la CCI peuvent se charger de la demande) :

tlanchantin@cci-paris-idf.fr

anoel@cci-paris-idf.fr

cgardavoir@cci-paris-idf.fr

sstrasser@cci-paris-idf.fr

Roseau : Le Réseau Opérationnel de Soutien Et d'Appui d'Urgence.

<https://www.entreprises.cci-paris-idf.fr/web/cci78/roseau-un-nouveau-dispositif-d-accompagnement-complet-pour-vous-aider-a-faire-face-a-vos-difficultes-et-a-rebondir>